

Municipalité

Aux habitants de et à
1172 Bougy-Villars

Bougy-Villars, date du timbre postal

Taxes 2013 sur les déchets

Madame, Monsieur,

Ci-joint, vous recevez la première facture de la taxe déchets forfaitaire relative au nouveau règlement communal sur la gestion des déchets du 1^{er} janvier 2013.

Ce règlement a été adopté par le Conseil général dans sa séance du 29 octobre 2012. Le règlement ainsi que les directives sont à votre disposition sur le site web www.bougy-villars.ch ou sur demande à l'Administration communale pendant les heures d'ouverture.

Quel est le principe ?

Le respect du principe du pollueur-payeur impose un financement qui associe une taxe de base et une taxe liée à la quantité de déchets produits, à savoir :

1. La taxe au sac destinée à financer les coûts de l'élimination des ordures ménagères.
2. La taxe forfaitaire destinée à couvrir les coûts pour la gestion de la déchetterie à Féchy.

Qui est soumis à la taxe forfaitaire ?

Les taxes forfaitaires sont prélevées par habitant de plus de 18 ans révolus, sauf pour les apprentis et étudiants jusqu'à 25 ans révolus (art. 12 du règlement communal).

→

Qui peut être exonéré ou bénéficier d'un allègement et à qui s'adresser ?

En ce qui concerne la taxe forfaitaire :

- Les jeunes entre 18 et 25 ans s'ils sont apprentis ou étudiants. Ils doivent s'adresser à la Municipalité, par écrit, en présentant une attestation d'apprentissage ou d'études.
- En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, la taxe est calculée au prorata temporis. Il faut s'adresser à la Municipalité, par écrit.

En ce qui concerne la taxe au sac :

- Les couches usagées des enfants sont à déposer à la déchetterie (benne spécifique) uniquement dans un sac plastique transparent.
- Les personnes au bénéfice de l'assurance invalidité (AI), des prestations complémentaires (PC) ou du revenu d'insertion (RI), bénéficient d'un allègement par l'octroi de sacs gratuits. Elles doivent contacter la Municipalité.
- Les personnes incontinentes bénéficient également d'un allègement par l'octroi de sacs gratuits. Elles doivent s'adresser au Centre Médico-social (CMS) à Aubonne.

La compréhension du sujet par tous les acteurs, leur collaboration et leur soutien est indispensable à une gestion efficace et efficiente dans tous les domaines en général et dans celui des déchets en particulier.

Par conséquent, nous vous remercions vivement de prendre connaissance de ces lignes et restons bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec nos salutations les meilleures,

La Municipalité